

N° : DE/46/8.7/24.01.2022-9

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	5
Présents	38	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Althen des Paluds, le 24 janvier 2022, après convocation légale reçue le 17 janvier 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Raymond PETIT, (pouvoir donné à M. Serge SOLER), M. Bernard RIGEADE, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS).

Etaient Absents non représentés :

Mme Sandy GEIGER, Mme Florence GUILLAUME, Mme Christelle PEPIN, M. Michel PERRAND

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport

Monsieur Laurent COMTAT, Vice-président, rappelle à l'assemblée que par délibération :

- N° DE/44/5.7/25.01.2021.21 la compétence mobilité a été transférée à la CC Les Sorgues du Comtat,
- N° DE/44/7.2/11.10.2021-5 le Versement Mobilité a été instauré à partir du 01.01.2022 sur la totalité du territoire,
- N° DE/44/5.7/20.09.2021 -12 le conseil s'est prononcé favorablement pour la transformation en communauté d'Agglomération à partir du 01/01/2022.

Au cours d'une Assemblée générale tenue le 27 novembre 1980, les élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs ont décidé de créer une structure permanente d'échange et de coordination propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, conseils

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERA
 LES SORGUES DU COMTAT**

99_DE-984-248400293-20220124-DE24012022_

généraux ou conseils régionaux sous la forme d'une association dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport » afin de se doter d'un instrument d'échange efficace.

Au 31 décembre 2020, 204 collectivités territoriales adhèrent au GART, dont 180 Autorités Organisatrices de la Mobilité. Depuis septembre 2014, les syndicats mixtes SRU ont la possibilité d'adhérer au GART, en plus des Autorités Organisatrices qui les composent ainsi que les Communautés de Communes non encore positionnées sur la prise de compétence Mobilité durant la phase transitoire prévue dans la loi LOM

L'article premier des statuts du « Groupement des Autorités Responsables de Transport » fixe le but de l'association :

- Assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- Ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- Être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne
- Développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

Vu la délibération N° DE/44/5.7/25.01.2021.21 portant sur le transfert de la compétence mobilité ;

Vu la délibération N° DE/44/7.2/11.10.2021-5 portant sur l'instauration du Versement Mobilité ;

Vu la délibération N° DE/44/5.7/20.09.2021 -12 portant sur la transformation de la CC Les Sorgues du Comtat en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant sur la transformation de la CC Les Sorgues du Comtat en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ;

Le Conseil communautaire, Monsieur Laurent COMTAT, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au Groupement des Autorités Responsables de Transport,

INSCRIT au budget annexe mobilité une dépense de 2 550 euros,

AUTORISE le Président ou en son absence un Vice-Président à signer tout acte nécessaire à cet effet,

DESIGNE Monsieur Laurent COMTAT comme représentant titulaire et Monsieur Stéphane MICHEL comme représentant suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté d'Agglomération
 Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

